

SOCIÉTÉ

Enfance en danger, qui pour alerter ?

La bouleversante « affaire Tony », un garçon de 3 ans mort de maltraitudes répétées à Reims, et les infanticides présumés en Lorraine et Ile-de-France ont-ils éveillé les consciences ? L'avocate de l'association « Innocence en danger » demande au procureur de poursuivre le voisinage en justice.

REPÈRES

Tony ➤ 3 ans, est mort le 26 novembre dernier aux urgences de Reims, après que sa mère a appelé les secours parce que son enfant avait « perdu connaissance ». Le garçon a succombé à une rupture de la rate et du pancréas liée à des coups reçus à l'abdomen.

Fiona ➤ 5 ans, est morte en 2013, son corps n'a jamais été retrouvé. Le 25 novembre dernier, la cour d'assises du Puy-de-Dôme, à Riom, a condamné la mère de l'enfant, Cécile Bourgeon, à 5 ans de prison pour non-assistance à personne en danger notamment. L'ex-beau-père de Fiona, Berkane Makhmour, a, lui seul, été déclaré coupable de ces coups qui ont entraîné la mort de la fillette et a été condamné à 20 ans de réclusion. Le parquet général a annoncé qu'il avait interjeté appel de ces condamnations, tout comme l'avocat de Berkane Makhmour.

Inaya ➤ 20 mois, a été découverte enterrée dans les bois en Seine-et-Marne, en janvier 2013. Elle était morte depuis un an. Ses deux parents ont été jugés coupables. Bushra Taher Saleh a été condamnée à 20 ans de réclusion criminelle et Grégoire Compiègne à 30 ans.

Bastien, 3 ans, est décédé en novembre 2011, dans la machine à laver familiale, où il avait été enfermé, puni. La cour d'assises de Seine-et-Marne a déclaré le père, Christophe Champenois, coupable de meurtre et l'a condamné à 30 ans de réclusion criminelle. Elle a déclaré la mère, Charline Cotte, coupable de complicité de meurtre et de violence, la condamnant à 12 ans de prison.

Marina ➤ 8 ans, est morte en septembre 2009 après six ans de calvaire. Enfant non désirée par ses parents, elle a subi les pires sévices de leur part, contrainte à boire du vinaigre, à manger du gros sel, ou à prendre des bains glacés... Le 26 juin 2012, Eric Sabatier et Virginie Darras, ses parents, ont été condamnés à 30 ans de prison par la cour d'assises de la Sarthe. La Cour de cassation a rejeté les pourvois de deux associations, qui accusaient l'état de faute lourde.



L'avocat général Raphaël Sanesi et M^{me} Marie Grimaud, au procès Fiona. PHOTO ARP

« Les services de police avaient été alertés par le voisinage, cet enfant aurait pu passer la Noël 2016. » Ces propos du procureur de la République de Reims (Marne), Matthieu Bourrette, résonnent encore, tels des coups de massue sur la tête. Nous sommes début décembre et le magistrat évoque alors le décès de Tony, 3 ans, survenu le week-end précédent. Le petit garçon a succombé à des mauvais traitements, chroniques. Les biens que la victime avait au visage, beaucoup les ont vus et s'en étaient inquiétés. Si ces voisins avaient signalé au bailleur des « tapages », aucun n'a jamais contacté les secours. Rongés par le remords d'avoir gardé le silence, quelques-uns ont témoigné à la suite de l'annonce du drame : « On est tous responsables », a reconnu l'un d'eux.

« Les voisins doivent répondre de non-assistance »

« Les voisins n'ont pas osé parler. Je ne jette la pierre à personne », a assuré le procureur. Oui mais... « J'ai décidé de demander au parquet qu'il engage des poursuites contre les voisins. Ils ont été témoins des violences que Tony a subies : ils doivent en conséquence répondre de non-assistance à personne en danger », assène M^{me} Marie Grimaud, représentante parisienne de l'association Innocence en danger. À peine sortie du terrible « procès Fiona », l'avocate s'est emparée de l'affaire de Reims et soupire : « Certains ont vu, personne n'a agi ».

Ils s'appelaient Tony, Fiona ou encore Marina (lire ci-contre). Aucun de ces enfants n'aura atteint l'âge

de 9 ans. Ils ont été battus jusqu'à la mort. Bastien, 3 ans, a poussé ses derniers cris dans une machine à laver, et une indifférence totale. Le corps d'Inaya, qui n'aura jamais eu 2 ans, a été retrouvé dans des sacs-poubelle, enterrée en forêt, depuis... une année entière. La famille était pourtant suivie par les services sociaux... Lorsque les accusés ont comparu devant la cour d'assises de Melun en Seine-et-Marne, en novembre 2015, déjà, M^{me} Grimaud et d'autres avocats

d'associations de protection de l'enfance s'étaient révoltés : pour quoi l'aide sociale à l'enfance ne s'est-elle pas étonnée de l'absence de la fillette ?

Ces atroces affaires, auxquelles s'ajoutent les deux doubles infanticides présumés de ces dernières heures en Lorraine et Ile-de-France, ont un point en commun : le défaut ou un problème de signalement. « Pour signaler le cas d'un enfant en danger, la procédure est très compliquée. Plusieurs op-

tions : le rectorat quand l'enfant est scolarisé, le médecin s'il en voit un, la famille ou le voisinage au 119, la police, la gendarmerie... Si elle est saisie, la Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) peut traiter le dossier en interne, ou le transférer au parquet. Tout cela prend du temps. Les interlocuteurs sont multiples et ils ne sont jamais les mêmes », explique M^{me} Grimaud en précisant que, dans l'affaire Inaya, les parents ayant changé de

département, la circulation de l'information a pris encore plus de temps ». D'où cette requête de l'avocate auprès du gouvernement : « Il faut créer un fichier national des situations de danger pour croiser toutes les données, au même titre que la justice et les forces de sécurité ont le casier judiciaire des malfaiteurs. Si ce fichier avait existé, peut-être qu'il n'y aurait pas eu d'affaire Inaya. » ■

JANE HITCHCOCK

« Le rythme auquel la réforme de 2007 a été mise en œuvre a été une faiblesse. »

LAURENCE ROSSIGNOL, MINISTRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES, LE 13 JUIN 2016, AUX ASSISES NATIONALES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, À METZ

QUESTIONS À

« Nous avons de nombreuses marges de progrès »

Gilles Séraphin
Directeur de l'Observatoire national de la Protection de l'enfance

Quel est votre rôle ?
L'Observatoire, créé en janvier 2004, soutient et mène des recherches, recommande des pratiques probantes et assure la mutualisation entre les acteurs de la protection de l'enfance. Nous sommes un « lieu-ressources », un site internet et nous diffusons gratuitement des rapports, notes et lettres électroniques.

Le nombre signalé de cas d'enfants en danger a augmenté. D'abord, je tiens à dire que c'est un domaine dans lequel tous les acteurs sont fortement engagés. Et ça bouge ! Recensement, il y a eu la loi du 14 mars 2016, puis l'installation, le 12 décembre dernier, du Conseil national de la

pratique. **Quelles sont les marges de progrès ?** Nous avons de nombreuses marges de progrès. Par exemple, il faut améliorer l'évaluation des enfants qui bénéficient déjà d'un accompagnement. Il faut bien sûr voir les signaux forts mais aussi apprendre à détecter les « signaux faibles » qui, mis bout à



UNE LOI POUR AMÉLIORER LA PROTECTION

La protection de l'enfance a été réformée par la loi du 14 mars 2016, soit neuf ans après celle du 5 mars 2007 qui comportait ces trois objectifs : mieux prévenir, mieux repérer et mieux prendre en charge. Ce texte avait permis une avancée : la création des Cellules de recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes (Crip) dans les départements. Dans le nouveau dispositif, celui de 2016, un mot d'ordre : « améliorer ». Autant le repérage des situations de danger que le suivi d'un enfant accompagné. Concrètement et par exemple, « un médecin référent sera désigné dans chaque département pour faciliter les liens entre les professionnels de santé et les services de protection de l'enfance », prévoit la nouvelle loi. Celle-ci attribue également aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels et la possibilité pour l'assistant maternel de pouvoir pratiquer, de sa propre initiative, des actes quotidiens listés dans le projet établi pour l'enfant.

119 : « Un acte citoyen »

« Le mieux, c'est d'en parler ! ». Un slogan pour un numéro à trois chiffres : le 119 est le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated), que dirige Violaine Blain, ancienne inspectrice à l'Aide sociale à l'enfance (Ase). « Derrière ce numéro d'urgence, gratuit, depuis un fixe

Le but premier de ce service public, qui existe depuis 25 ans, est de prévenir et de prendre en compte toute éventuelle situation de danger subie par un enfant. « Nous appel, ce n'est pas dénoncer, c'est accomplir un acte citoyen en partageant une inquiétude avec un professionnel », pré-

part de ces appels aboutissent à un simple soutien téléphonique aux parents en difficulté, 26 000 entretiens sont directement transmis aux Cellules de recueil des informations préoccupantes (Crip), créées en 2007. « Lorsque nous donnons l'alerte au Crip, dans six situations sur